



## **Thierry Renard – ritchee : bitcoin, « l'offre reste confidentielle en matière d'assurance vie »**



Partager

Patrimoine - Depuis la loi PACTE, l'assurance vie peut intégrer une exposition aux bitcoins et autres cryptos. Sous quelles conditions ? Le bitcoin va-t-il devenir incontournable pour les épargnants ? **Thierry Renard**, co-fondateur de la plateforme **ritchee**, répond en exclusivité aux questions du Courrier Financier.

Le bitcoin va-t-il s'imposer au sein des placements d'épargne « classiques » ? En France, la loi PACTE est entrée en vigueur le 11 avril 2019. Le texte instaure un cadre pour les levées de fonds par émission de jetons (en anglais *Initial Coin Offering* ou ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN). Dans ce cadre, les assurances vie peuvent désormais s'exposer aux bitcoins et à d'autres cryptomonnaies. Sous quelles conditions ? Faut-il considérer cette option, à l'heure où le bitcoin repasse sous les 40 000 dollars ? **Thierry Renard**, co-fondateur de **ritchee**, répond en exclusivité aux questions du *Courrier Financier*.

**Le Courrier Financier : Quelles dispositions dans la loi PACTE s'appliquent au bitcoin ?**

**Thierry Renard - ritchee** : bitcoin, « l'offre reste confidentielle en matière d'assurance vie »" id="8e04f9e">

**Thierry Renard**

**Thierry Renard** : Suite aux dispositions des articles 21 et 26 bis de la loi PACTE d'avril 2019, qui modifie à la fois le code des Assurances et le Code monétaire et financier, les fonds professionnels spécialisés (FPS) peuvent investir dans des crypto-actifs comme le bitcoin. L'offre reste néanmoins encore très marginale avec peu d'acteurs. Rappelons tout de même que ce type de fonds FPS est accessible avec un minimum de 100 000 euros, ce qui n'en fait pas un produit grand public !



Mais l'intérêt du marché semble pourtant bien présent. Les cryptos sont devenues en une décennie une classe d'actifs incontournable, dans un objectif de diversification et de recherche de performances. Ainsi, de nouveaux fonds destinés au grand public arrivent-ils désormais sur le marché comme *Tobam BTC-Linked and blockchain*, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) fin 2021 et qui peut détenir jusqu'à 10 % de bitcoin.

**C.F. : Quels types de contrats en assurance vie permettent aujourd'hui d'intégrer des bitcoins ?**

**T.R. :** A notre connaissance, l'offre reste confidentielle en matière d'assurance vie sur ce type de support. Cela devrait très probablement changer en 2022, avec le référencement par les compagnies d'assurance de premiers FPS cryptos orientés grand public.

En revanche, comme stratégie alternative, par le biais d'un compte titre, il est déjà possible d'investir sur des ETC et ETF qui vont répliquer la performance du bitcoin, d'autres cryptos ou de sociétés de l'écosystème blockchain. Citons par exemple les *trackers* des sociétés ETC Group, 21Shares ou VanEck. Ces produits, tout aussi volatiles qu'une cryptomonnaie, présentent l'avantage de ne pas avoir à gérer la sécurité de ses cryptos — sujet éminemment sensible et technique pour l'investisseur novice.

**C.F. : Comment cette cryptomonnaie peut-elle dynamiser les rendements de ce produit ?**

**T.R. :** Nous ne pensons pas que les « cryptos pures » soient une bonne idée au sein d'un contrat d'assurance vie. Ces « monnaies virtuelles » ne sont pas considérées comme de véritables monnaies, la position du Commissariat aux Assurances Luxembourgeoises l'a d'ailleurs clairement précisé : il ne s'agit pas de monnaies ou d'instruments financiers — donc non autorisées dans les Fonds Interne Dédiés (FID). Une détention indirecte au sein d'un fonds est plus la tendance pour jouer la diversification et une barrière contre l'inflation.

L'arrivée prochaine de fonds investis en cryptomonnaie constitue une opportunité pour l'investisseur en assurance vie. En raison de la forte volatilité et de sa faible corrélation avec d'autres classes d'actifs, le bitcoin (BTC) ou l'ethereum (ETH) — pour ne citer qu'elles — offrent des potentiels de performances intéressantes dans un marché action qui touche actuellement ses points hauts historiques.

**C.F. : Face à la volatilité du bitcoin, quels sont les bons réflexes à adopter pour l'épargnant ?**

**T.R. :** Avant toute chose, l'épargnant qui souhaite investir en cryptomonnaie doit déterminer son statut. Soit il se détermine en tant que « *trader* », et dans ce cas il doit appliquer des stratégies d'achat-revente, avec un suivi quotidien et une exposition financière conforme à son patrimoine global, c'est-à-dire pas plus de 10 % à 20% de son patrimoine financier global. Dans ce cas, la détention en direct est la plus adaptée.

Soit l'épargnant se détermine en tant que « *holder* », c'est-à-dire qu'il croit en l'émergence de cette classe d'actifs et il souhaite en accumuler sur le long terme afin de diversifier ses investissements. Dans ce cas, le bon conseil est de déterminer un budget mensuel et d'acheter chaque semaine pour un montant identique *via* des plateformes spécialisées.

**C.F. : Les crypto-actifs vont-ils se démocratiser au sein des placements « classiques » en France ?**

**T.R. :** Si par démocratisation, nous entendons accessible à tous, alors oui et c'est déjà le cas. Si vous avez une carte revolut, vous pouvez acheter des cryptos en deux clics, et les suivre au quotidien.



**C.F. : Chez ritchee, comment abordez-vous la question du bitcoin dans votre offre en assurance vie ?**

**T.R. :** Chez ritchee, nous intégrons les cryptos dans nos analyses et nos conseils, au sein du bilan gratuit en ligne par exemple, où nous donnons des recommandations et des explications sur la fiscalité en cas de détention de ces actifs. Nos innovations ont été largement saluées et récompensées dès notre mise en ligne [*NDLR : la fintech ritchee a été lancée en 2019*].

Les fonds à venir auront une originalité et une phase « exploratoire » au sein des contrats d'assurance vie que nous ne manquerons pas d'analyser. Nous ne pousserons cette opportunité qu'après un recul nécessaire et sain.

